

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté n° AAG\_2022\_248 du 12/12/2022 de la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur les projets de **révision du Plan Local d'Urbanisme et modification du zonage d'assainissement eaux usées et élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de Beaurepaire du mardi 3 janvier à 8h au vendredi 3 février à 17h.**

Mme SEIGLE-VATTE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble. Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Mme la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ou M. le Maire de la commune de Beaurepaire.

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour des axes suivants :

- Défi principal : vers un développement soutenu et qualitatif
- Ambition résidentielle : rechercher une production soutenue de logements dans une diversification et une qualité typologies
- Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espace en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des sites
- Améliorer le fonctionnement entre les polarités de la commune
- Accompagner les besoins par le renforcement et l'évolution de l'offre en équipements, services et loisirs
- Soutenir l'attractivité économique et développement l'emploi
- Façonner la qualité du cadre de vie
- Le patrimoine naturel : une valeur à préserver

Le projet de zonage d'assainissement porte sur le zonage eaux usées et le zonage eaux pluviales.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaurepaire et le projet de modification du zonage d'assainissement eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales seront soumis au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône pour approbation.

Pendant la durée de l'enquête,

→ Le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En mairie, siège de l'enquête : Mairie de Beaurepaire 28 rue Français 38270 Beaurepaire aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- Sur les sites internet : <https://www.ville-beaurepaire.fr/> et <https://www.entre-bievreethone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire>

→ Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au commissaire enquêteur :

- Dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Beaurepaire,
- Sur les sites internet susmentionnés,
- Par correspondance en mairie de Beaurepaire,
- Par messagerie électronique à l'adresse : [mairie@ville-beaurepaire.fr](mailto:mairie@ville-beaurepaire.fr) (à l'attention de Madame SEIGLE-VATTE)

Dans les meilleurs délais, elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur les sites internet désignés ci-dessus.

Un poste informatique avec accès gratuit au dossier est mis à la disposition du public en Mairie de Beaurepaire, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

**En Mairie de Beaurepaire :**

- Le lundi 16 janvier de 8h à 12h
- Le jeudi 19 janvier de 15h à 19h
- Le mercredi 25 janvier de 8h à 12h
- Le vendredi 3 février de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie, au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, à la Préfecture de l'Isère et sur les sites internet désignés ci-dessus.